



**Contrat de carte à points  
Amap Brasserie du Vallon**

**CERNAY**



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

<b>Le producteur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
Brasserie du Vallon Quentin Mangel	NOM, Prénom : .....
2 rue de Soultz 68540 BOLLWILLER	Adresse : ..... Code postal, commune : .....
Mail : <a href="mailto:brasseriequivallon@gmail.com">brasseriequivallon@gmail.com</a> Tel : 06 29 21 74 00	Mail: ..... Tél.: .....

N° d'adhérent : .....

Membre de l'Amap Brasserie du Vallon : oui – non

Membre d'une autre Amap : oui - non

**VALEUR DU POINT : 1.00€**

Pour l'Amap Brasserie du Vallon, vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 18 points (soit 18.00€) et d'une valeur maxi de 42 points (soit 42.00€) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

**Attention:** S'il suffit d'être adhérent de ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'Amap Brasserie du Vallon pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement par **virement bancaire (à privilégier : se renseigner au point info)**, par CB ou par chèque à l'ordre de **SASU Brasserie du Vallon**

Etabli en 1 exemplaire à Cernay , le ..... et signé par les parties :

<b>Le producteur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
(signature).....	(signature).....

